

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du **27 Septembre 2012** à **18h30** sous la Présidence de Monsieur Michel **ILLAC**, Maire.

Convocations et Affichage du **20 Septembre 2012**.

## PRESENTS

Mesdames Sabine **COIRRE**, Marianne **DELAFOREST**, Martine **MATTEI**, Hélène **VARRE** et Messieurs Frédéric **OUNANIAN**, *Marcel TURCHIULI Adjoint au Maire*

Mesdames Géraldine **CUDA**, Karen **DOSSETTO**, Corinne **FARAMIA-MILANTA**, Hélène **FRANCESCHI**, Mireille **KRAUSE**, Paulette **LOPEZ**, Edith **MAUREL**, Louise **VINCENZI** et Messieurs Sébastien **ALARCON**, Roger **BARRACHIN**, Marc **BERNARD**, Jean-Michel **OLIVE**, Bernard **PICHARD**, Thierry **SOUMAHORO**, Pierre **TETE**, *Conseillers Municipaux*.

## POUVOIRS

Un pouvoir de Monsieur Mohamed **BEHAIRI** à Madame Marianne **DELAFOREST**

Un pouvoir de Monsieur Cédric **RAFFIER** à Madame Hélène **VARRE**

Un pouvoir de Monsieur Hubert **MACONE** à Monsieur Michel **ILLAC**

Un pouvoir de Monsieur Hubert **AUGE** à Madame Sabine **COIRRE**

Un pouvoir de Madame Corinne **FARAMIA-MILANTA** à Madame Edith **MAUREL**

Un pouvoir de Madame Sabrina **BENKENOUCHE** à Monsieur Frédéric **OUNANIAN**

Monsieur Sébastien **ALARCON** a été nommé secrétaire de séance.

En exercice ..... **27**

Présents..... **21**

Votants..... **27**

## I. Décisions

<b>N° 2012/09</b>	04/07/2012	<b>DF</b>	Institution d'une régie de recettes prolongée pour la garderie périscolaire.
-------------------	------------	-----------	--

## II. Délibérations Communautaires

- FCT 016-29/06/12 CC  
Création d'emplois saisonniers
- AEC 004-29/06/12 CC  
Plan Local d'Urbanisme d'Ensuès-la-Redonne - Engagement de la procédure de modification n°2
- AGER 013-29/06/12 CC  
Instauration et modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC)
- RNOV 004-29/06/12 CC  
Approbation de la programmation associative 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marignane

## III. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2012

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juin 2012.*

**POUR** ..... **27**

**CONTRE**.....**00**

**ABSTENTION**.....**00**

## RAPPORT DRH 1

**Objet** : Modification du tableau des effectifs : créations et suppression de postes

**Rapporteur** : Michel **ILLAC**

Par délibération N°2012/06/027 du 7 juin 2012, le Conseil Municipal approuvait la dernière mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'Autorité Territoriale de fixer la liste des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services municipaux et d'inscrire au chapitre budgétaire correspondant de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales.

Un certain nombre de postes apparaissent au tableau des effectifs de la commune vacants, suite aux divers mouvements de personnels (avancement, mutations ...) qui ne correspondent plus au fonctionnement actuel des services municipaux, et alourdissent le budget de la commune.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2012, il convient donc de réactualiser ce tableau par la suppression de ces postes.

De plus, la parution du nouveau décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, implique la nécessité de modifier les grades inscrits sur le tableau des effectifs.

En effet, ce nouveau texte abroge les décrets relatifs aux cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux et fixe un nouveau cadre d'emploi, les nouveaux grades du cadre d'emploi sont :

- Rédacteur
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission N°3 « Finances, développement économique, commerce, artisanat, service public » du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR ..... 27

CONTRE.....00

ABSTENTION..... 00

- **APPROUVE** la suppression des postes énumérés dans le tableau des effectifs annexé, ainsi que la réactualisation du tableau des effectifs du personnel ci-annexé.
- **PRECISE** que la dépense est prévue au budget communal chapitre 012.

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ACTUALISATION au 27/09/2012

GRADE Dénomination	NOMBRE DE POSTES		POURVUS Fonctionnaires	VACANTS	Ratio Prom %
	TPS COMPLET	TPS NON COMPLET			
Directeur Général des Services	1	0	0	1	Sans objet
Attaché	1	0	1	0	
Attaché principal	0	0	0	0	100%
<b>Rédacteur</b>	2	0	1	1	
<b>Rédacteur principal 2ème classe</b>	0	0	0	0	100%
<b>Rédacteur principal 1ère classe</b>	1	0	0	1	100%
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	10	0	8	2	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	7	1	100%
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0	100%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	0	100%
<b>Ingénieur</b>	1	0	1	0	
Ingénieur Principal	0	0	0	0	100%
Ingénieur Chef de Classe normale	0	0	0	0	100%
Ingénieur Chef de Classe exceptionnelle	0	0	0	0	100%
Technicien	1	0	0	1	
Technicien principal 2ème classe	2	0	1	1	100%
Technicien Principal 1ère classe	1	0	0	1	100%
Agent maîtrise	1	0	1	0	
Agent maîtrise principal	1	0	1	0	100%
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	16	0	15	1	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2	0	100%
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	0	100%
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2	0	100%
Chef de service de Police municipale	1	0	1	0	
Chef de service ppal 2ème cl de PM	0	0	0	0	Sans
Chef de service ppal 1ère cl de PM	0	0	0	0	Objet
Gardien de police municipale	2	0	2	0	

Brigadier de police municipale	3	0	2	1	Sans
Brigadier chef Principal de PM	0	0	0	0	Objet
Chef de police	0	0	0	0	
Garde champêtre principal	1	0	1	0	
Garde champêtre chef	0	0	0	0	100%
Garde champêtre chef principal	0	0	0	0	100%
Assistant Socio-éducatifs	1	0	1	0	
Assistant Socio-éducatifs principal	0	0	0	0	100%
Educatrice de Jeunes Enfants	1	0	1	0	
Educatrice de Jeunes Enfants Principal	0	0	0	0	100%
Educatrice de Jeunes Enfants Chef	0	0	0	0	100%
ATSEM 1ère classe	1	0	0	1	
ATSEM Principal de 2ème Classe	4	0	4	0	100%
ATSEM Principal de 1ère Classe	2	0	2	0	100%
Animateur	0	0	0	0	
Animateur Principal 2ème classe	2	0	2	0	100%
Animateur Principal 1ère classe	0	0	0	0	100%
Adjoint d'animation de 2ème classe	2	0	1	1	
Adjoint d'animation de 1ère classe	2	0	2	0	100%
Adjoint d'animation Principal 2ème CI	0	0	0	0	100%
Adjoint d'animation Principal 1ère CI	0	0	0	0	100%
Assistant conservation	0	0	0	0	
Assistant conservation principal 2ème cl	1	0	1	0	100%
Assistant conservation principal 1ère cl	0	0	0	0	100%
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	2	0	2	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	0	0	0	0	100%
Adjoint du patrimoine Prin de 2ème CI	0	0	0	0	100%
Adjoint du patrimoine Prin de 1ère CI	0	0	0	0	100%
Puéricultrice classe normale	0	0	0	0	
Puéricultrice classe supérieure	1	0	1	0	100%
Auxiliaire de puériculture de 1ère Classe	4	0	4	0	
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème CI*	0	0	0	0	100%
Auxiliaire de puériculture Principal 1ère CI*	1	0	1	0	100%
Collaborateur de Cabinet <b>EMPLOI POURVU PAR UN CONTRACTUEL</b>	1	0	1	0	Sans objet
<b>TOTAUX</b>	<b>84</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>13</b>	

## RAPPORT DRH 2

**Objet** : Participation de la collectivité au financement de la protection sociale dans le domaine de la santé et de la prévoyance

**Rapporteur** : Martine MATTEI

Depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en juin 2006 et suite à une intervention de la Commission européenne en juillet 2005, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret du 8 novembre 2011 encadre désormais la participation financière des employeurs à la Protection sociale de leurs agents. Il permet de mettre en place deux procédures exclusives, pour le risque Santé et/ou pour le risque Prévoyance : **la labellisation ou la convention de participation.**

Sans que cela ne soit une obligation, la commune d'Ensuès-la-Redonne participe déjà à la mutuelle de ses agents, mais elle se trouve contrainte de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation si elle souhaite continuer de participer à l'accès aux mutuelles pour ses agents tant sur les modalités de sélection des mutuelles que des modalités de participation financière.

Ainsi, conformément à l'alinéa 6 de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la commune a mandaté le CDG13 par délibération n°2012/06/029 du 7 juin 2012 pour lancer une procédure de mise en concurrence concernant la Santé d'une part, et la Prévoyance d'autre part, afin de déboucher éventuellement sur la signature d'une convention de participation.

A l'issue de la mise en concurrence engagée par le CDG13, ce dernier a présélectionné deux candidats, lesquels ont été validés par le CTP et le CA du CDG13 du 06/09/2012 :

- La mutuelle des municipaux de Marseille (pour la mutuelle santé)
- La mutuelle France prévoyance (pour la mutuelle prévoyance).

Ainsi, souhaitant continuer à participer à la couverture Complémentaire Santé/Prévoyance avec les meilleures garanties possibles, il a été proposé, en CTP du 18/09/2012, de retenir la procédure de convention de participation pour la santé et la prévoyance.

En effet, la signature d'une **convention de participation** permettra à notre collectivité de jouer un véritable rôle d'accompagnement social à l'emploi et de s'assurer de proposer aux agents des prestations complètes, de qualité et au meilleur rapport qualité/tarifs :

- Effet certain d'une mutualisation et tarifs réduits par rapport à un contrat isolé avec une offre des mutuelles sélectionnées relativement avantageuse pour la plupart des garanties.
- Faire bénéficier l'ensemble des agents de la collectivité de l'accès à une mutuelle de qualité : choix objectif d'une mutuelle, tarifs négociés, accès à tous les agents même les plus précaires...
- Bénéfice d'un produit "clé en main"
- Un seul interlocuteur pour chaque risque

Toutefois, les membres du CTP, réunis le 18 septembre 2012, ont émis un avis favorable à l'unanimité pour la procédure et conditions de participation suivantes :

- **La complémentaire santé**, via la convention de participation proposée par le CDG13, à hauteur de :
  - 22 €/agent/mois
  - 10 € /conjoint/mois
  - 8€ / enfant/mois
- **La Prévoyance**, via la labellisation, à hauteur de 3,50 €/agent/mois

Le choix de la **labellisation** permettra à la collectivité de participer financièrement à tous les contrats labellisés proposés par ses agents. L'avantage de la labellisation reste uniquement que l'agent est totalement libre de son choix.

Toutefois, la durée de labellisation étant de trois ans, la collectivité devra s'assurer, annuellement, de l'adhésion de ses agents aux contrats, et de la labellisation effective de ceux-ci. Les agents concernés devront donc en fournir la justification. En effet, ne sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance attestés par la délivrance d'un label.

La collectivité ne pourra pas sélectionner ou imposer des critères ou des garanties minimales et restera un « simple co-financier » de la protection sociale de ses agents. Elle n'aura aucune influence sur les prestations et ne pourra pas s'assurer d'un niveau de protection homogène ou équitable de ses agents. Cette procédure s'éloigne ainsi des exigences solidaires et sociales mise en avant la collectivité. Toutefois, des prestataires pourraient proposer individuellement aux agents des garanties et une tarification plus avantageuses que celles proposées par le prestataire retenu par le CDG13. Les agents devront se renseigner auprès de leur mutuelle, demander la ou les formules labellisées et y adhérer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans tous les cas, la collectivité devra résilier les contrats avec participation financière existants, qui deviennent illégaux.

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le collège employé du CTP demande par courrier, qui est lu à l'assistance, que la validation du choix de la labellisation concernant la « Prévoyance » soit ajournée et remise au vote du Conseil Municipal du 6 décembre 2012. Le vote se fait donc uniquement sur la complémentaire Santé.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 et l'article 88-1 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 septembre 2012 relative au choix des opérateurs et à l'approbation des conventions de participation ;

VU l'avis du CTP favorable à l'unanimité en date du 18 septembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commission n°3 « Finances, développement économique, commerce, artisanat, service public » du 12 septembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**POUR ..... 27**

**CONTRE.....00**

**ABSTENTION..... 00**

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la commune adhère à la convention de participation contractée pour la santé avec la Mutuelle des Municipaux de Marseille. Cette convention a une durée de 6 ans prorogable 1 an et permet une participation de l'employeur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 2 :** la participation financière de la commune est fixée comme suit pour la complémentaire santé :

- 22 €/agent/mois
- 10 € /conjoint/mois
- 8€ / enfant/mois

**ARTICLE 3 :** autorise le Maire ou son représentant à signer la dite convention et à accomplir les formalités nécessaires.

**ARTICLE 6 :** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

## **RAPPORT DSTU 1**

**Objet :** Autorisation donnée au Maire pour la négociation et l'acquisition des parcelles cadastrées section AB 29 – AA 22 et AA 21 sises val de Ricard

**Rapporteur :** Frédéric OUNANIAN

Dans le secteur de Val de Ricard, il existe une ancienne décharge de déchets inertes située sur la parcelle AB 29. En date du 9 juin 2011 par délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire était autorisé à faire les démarches nécessaires à cette acquisition foncière.

Dans ce cadre de ces négociations, la propriétaire possède aussi les parcelles AA 21 et AA 22 situées en zone AU1 et NL au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ces parcelles sont inscrites dans une zone future à urbaniser dite « Val de Ricard ». Cette zone future est une réserve foncière prévue à l'urbanisation.

Dans le cadre de sa politique foncière, ces terrains seraient des réserves potentielles pour de l'habitat ou bien des équipements publics lors du développement futur de cette zone.

Considérant :

- la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2011 autorisant la négociation et l'acquisition de la parcelle AB 29
- la nécessité d'acquérir la parcelle AB 29 (4 081m<sup>2</sup> en zone NI)
- la nécessité de constituer des réserves foncières dans le secteur AU 1 du Val de Ricard
- la nécessité d'acquérir les parcelles AA 22 (11 715m<sup>2</sup> en zone NI et 1 900m<sup>2</sup> en zone AU1) et AA 21 (191m<sup>2</sup> en zone AU1)
- l'avis de France Domaine en date du 20 août 2012 et l'évaluation de ces parcelles pour un montant de 25 650€.
- l'avis favorable à la majorité de la commission N° 1 du 10 septembre 2012 au titre de la compétence « Urbanisme ».
- l'avis favorable à l'unanimité de la commission n°3 « Finances, développement économique, commerce, artisanat, service public » du 12 septembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

**POUR** ..... 23

**CONTRE**.....00

**ABSTENTION**.....04

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les négociations et les acquisitions nécessaires à ces opérations sur la base au maximum du montant estimé par les domaines,
- nomme l'étude de Maître COLONNA pour l'établissement d'un compromis de vente éventuel,
- précise que les dépenses d'acquisition sont prévues au budget communal 2012.

## RAPPORT DSTU 2

**Objet** : Qualité et prix du service public de l'Eau et de l'Assainissement : approbation du rapport annuel 2011

**Rapporteur** : Frédéric OUNANIAN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la compétence relative aux services publics de l'eau et de l'assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette compétence est exercée par la SEM (Société des Eaux de Marseille) et la SERAM (Société d'exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille), délégataires de Service Public.

Conformément à l'article 73 de la loi du 2 février 1995, ainsi qu'à la loi du 2 janvier 2002 ces délégataires de service public doivent remettre un rapport annuel avant le 1<sup>er</sup> juin, lequel doit être approuvé par les collectivités délégantes dans la plus proche réunion délibérante.

Voici les principaux éléments de ce rapport annuel :

Pour l'année 2011, le volume distribué pour la commune d'Ensuès la Redonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 est de 409 690 m<sup>3</sup> pour 2 493 abonnements (2 454 abonnés en 2010).

La station d'épuration d'Ensuès la Redonne a traité 154 876 m<sup>3</sup> d'eaux usées pour 1 348 abonnements (1 197 en 2010).

Le prix de l'eau fixé pour notre commune est de 3,6411 €/m<sup>3</sup>. Il correspond au tarif de l'eau plus le tarif de l'assainissement, soit une augmentation de 3,52 % par rapport à 2011.

L'augmentation s'explique par :

- l'application des coefficients de révision annuels prévus dans le contrat d'affermage.
- l'augmentation des surtaxes eau de 2 % et des surtaxes assainissement de 4 % décidée par le Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour financer les équipements eau et assainissement.
- l'augmentation des « redevances pollution » de l'Agence de l'Eau.
- l'augmentation du taux de TVA de la redevance assainissement (passage de 5,5 % à 7 %)

TARIF EAU	2009	2010	2011
Total délégataire	1,3862	1,4173	1,4653
Total surtaxe communautaire	0,5678	0,5791	0,5908
<i>TOTAL EAU HT</i>	<i>1,9540</i>	<i>1,9964</i>	<i>2,0560</i>
<b>TARIF ASSAINISSEMENT</b>			
Total délégataire	0,6891	0,7042	0,7276
Total surtaxe communautaire	0,2094	0,2179	0,2266
<i>TOTAL ASSAINISSEMENT HT</i>	<i>0,8985</i>	<i>0,9221</i>	<i>0,9542</i>
<b>REDEVANCE</b>			
<i>TOTAL REDEVANCE &amp; TAXES</i>	<i>0,5528</i>	<i>0,5987</i>	<i>0,6308</i>
<i>TOTAL TTC / m<sup>3</sup></i>	<i>3,4053</i>	<i>3,5172</i>	<i>3,6411</i>

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission N° 1 du 10 septembre 2012 au titre de la compétence « Eau et Assainissement »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**POUR** ..... 27

**CONTRE**.....00

**ABSTENTION** .....00

- - approuve le rapport de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

### **RAPPORT DSTU 3**

**Objet** : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône.

**Rapporteur** : Frédéric OUNANIAN

Le Code de l'Environnement (articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-36) régit le dispositif des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Ils sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et imposent des mesures locales concrètes pour réduire les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports). Par exemple, le PPA peut limiter les émissions polluantes comme les dioxydes d'azote, poussières, dioxydes de soufre ou ozone.

Dans les Bouches-du-Rhône, le PPA initial a été approuvé le 26 août 2006.

Des travaux de révision ont été faits entre début 2011 et le printemps 2012, par des comités de pilotages inter services (collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, l'ADEME, présidés par le Préfet. Ces travaux ont abouti à un nouveau projet pour répondre aux enjeux environnementaux et sanitaires pour les années à venir.

Ici, la mise en œuvre de ces actions permettrait en 2015 de :

- contribuer significativement aux objectifs nationaux des réductions des émissions de particules (loi grenelle) et de NOx (oxydes d'azote) (directive NEC)
- réduire de plus de 90 % la part de la population résidentielle exposée à des dépassements de valeur limite pour les PM 10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm et le NO 2 (dioxyde d'azote).

La commune d'Ensuès la Redonne est soucieuse de la qualité de l'air. Elle manifeste sa volonté au travers de sa politique et notamment en faisant l'acquisition de véhicule électrique en mettant en avant le covoiturage...

Le nouveau PPA définit de nombreuses actions dans les différents secteurs notamment dans le transport, l'aménagement et les déplacements. Ces secteurs sont prioritaires et doivent être ambitieux.

Pour la commune, c'est le développement de l'offre des transports en commun bien plus que la limitation de vitesse des véhicules qui doit être prépondérante. C'est par un cadre réglementaire strict notamment intégré dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) que la qualité de l'air s'améliorera.

Les autres actions sont intéressantes mais il semble que pour aider à ces objectifs, qui auront un impact économique pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités locales, un dispositif d'aide financière au niveau de l'ADEME serait un avantage non négligeable.

Considérant :

- le projet de révision transmis par la Préfecture et reçu en Mairie d'Ensuès la Redonne, le 20 juillet 2012.
- l'avis favorable à la majorité de la Commission N° 1 du 10 septembre 2012 au titre de la compétence «environnement».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**POUR ..... 27**

**CONTRE.....00**

**ABSTENTION.....00**

- donne un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (version du 23 mai 2012 – phase consultation).

### **RAPPORT DF 1**

**Objet** : Décision modificative N°1

**Rapporteur** : Michel ILLAC

Il est rappelé que le budget primitif pour l'exercice 2012 a été voté le 29 mars 2012

Afin d'améliorer l'exécution de ce budget, il convient de prendre une décision modificative qui s'équilibre et fonctionnement et en investissement telle que décrite en annexe :

Considérant l'avis favorable à la majorité de la commission n°3 « Finances, développement économique, commerce, artisanat, service public » du 12 septembre 2012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**POUR ..... 27**

**CONTRE.....00**

**ABSTENTION .....00**

- Approuve la décision modificative N°1 par chapitre et par opération telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT		Articles	Opération	Chapitre	Montant proposé	
Recettes	494 057,88 €	2131	656	41	24 177,13 €	
		TOTAL OPERATION 656				24 177,13 €
		Amélioration performances énergétiques				
		2131	679	41	8 192,60 €	
		TOTAL OPERATION 679				8 192,60 €
		Falaise Madrague				
		2131	640	41	151,29 €	
		TOTAL OPERATION 640				151,29 €
		Agrandissement cantine école primaire				
		2131	650	41	60 537,34 €	
		TOTAL OPERATION 650				60 537,34 €
		Agrandissement gymnase				
		2131	651	41	374 472,60 €	
		TOTAL OPERATION 651				374 472,60 €
		Construction salle de la culture				
		2131	652	41	4 135,64 €	
		TOTAL OPERATION 652				4 135,64 €
		Aménagement Hôtel de ville				
		2131	681	41	1 419,26 €	
		TOTAL OPERATION 681				1 419,26 €
		Rénovation école maternelle				
		2131	682	41	1 419,24 €	
		TOTAL OPERATION 682				1 419,24 €
		Rénovation école élémentaire et gymnase				
		2131	684	41	1 794,00 €	
		TOTAL OPERATION 684				1 794,00 €
		Aménagement aire de retournement de la Madrague				
2131	686	41	1 419,26 €			
TOTAL OPERATION 686				1 419,26 €		
Réhabilitation des écoles						
2131	690	41	1 339,52 €			
TOTAL OPERATION 690				1 339,52 €		
Réhabilitation du foyer socio culturel						
1311/13	669		15 000,00 €			
TOTAL OPERATION 669				15 000,00 €		
Dépenses	494 057,88 €	2031/20	656	41	24 177,13 €	
		TOTAL OPERATION 656				24 177,13 €
		Amélioration performances énergétiques				
		2031/20	679	41	8 192,60 €	
		TOTAL OPERATION 679				8 192,60 €
		Falaise Madrague				
		2031/20	640	41	151,29 €	
		TOTAL OPERATION 640				151,29 €
		Agrandissement cantine école primaire				
		2031/20	650	41	60 537,34 €	
		TOTAL OPERATION 650				60 537,34 €
		Agrandissement gymnase				
		2031/20	651	41	374 472,60 €	
		TOTAL OPERATION 651				374 472,60 €
		Construction salle de la culture				
		2031/20	652	41	4 135,64 €	
		TOTAL OPERATION 652				4 135,64 €

		Aménagement Hôtel de ville		
	2031/20	681	41	1 419,26 €
	TOTAL OPERATION 681			1 419,26 €
		Rénovation école maternelle		
	2031/20	682	41	1 419,24 €
	TOTAL OPERATION 682			1 419,24 €
		Rénovation école élémentaire et gymnase		
	2031/20	684	41	1 794,00 €
	TOTAL OPERATION 684			1 794,00 €
		Aménagement aire de retournement de la Madrague		
	2031/20	686	41	1 419,26 €
	TOTAL OPERATION 686			1 419,26 €
		Réhabilitation des écoles		
	2031/20	690	41	1 339,52 €
	TOTAL OPERATION 690			1 339,52 €
		Réhabilitation du foyer socio culturel		
	28033		42	1 155,00 €
	TOTAL			1 155,00 €
	2131/21	682		13 845,00 €
	TOTAL OPERATION 669			13 845,00 €

FONCTIONNEMENT		Articles	Opération	Fonction	Montant proposé
		61524/011	/	830	30 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 011			30 000,00 €
		6554	/	65	-6 000,00 €
		6574	/	65	6 000,00 €
		TOTAL CHAPITRE 065			0,00 €
		673/67	/	1	9 746,00 €
		TOTAL CHAPITRE 067			9 746,00 €
Dépenses	39 746,00 €	73111	/	73	9 502,00 €
		TOTAL CHAPITRE 73			9 502,00 €
		7718		40	1 155,00 €
		TOTAL CHAPITRE 040			1 155,00 €
		7718	/	77	29 089,00 €
Recettes	39 746,00 €	TOTAL CHAPITRE 77			29 089,00 €

## RAPPORT DF 2

**Objet** : Demande d'une subvention d'investissement auprès de la CAF13 pour la création d'un centre de loisirs

**Rapporteur** : Hélène VARRE

Il est rappelé que les infrastructures et équipements publics communaux sont, à ce jour, insuffisants pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir, et plus particulièrement concernant l'accueil des enfants et adolescents en centre de loisirs.

En effet, la commune d'Ensuès-la-Redonne détient un agrément de 130 enfants de 3 à 12 ans et de 60 enfants pour les enfants de 11 à 17 ans mais ne possède pas de véritable centre de loisirs. Pour assurer ce service, il est utilisé les écoles de la Commune. Or, celles-ci ne sont pas adaptées pour ce genre d'activités et leurs locaux ne peuvent être utilisés qu'en période de vacances scolaires posant un réel problème d'utilisation, d'aménagement de l'espace disponible et d'organisation des activités, néfaste pour un service de grande qualité.

La politique enfance étant une des priorités de la municipalité, cette situation ne peut être maintenue en l'état.

Ainsi, il a été décidé d'inscrire dans le plan pluriannuel d'investissement de la commune la création d'un centre de loisirs, dont la réalisation a été estimée à 1 380 424,00€HT (études comprises) et a pour objectifs de :

- Créer un espace dédié et de qualité à l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- Renforcer et dynamiser les activités en faveur des jeunes accueillis
- Bénéficier d'un agrément de 150 enfants

Afin de mener à bien cette opération, celle-ci a été négociée avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône participera donc au financement de cette opération à hauteur de 438 963,00€ HT.

Ce financement peut être complété par l'attribution d'une subvention d'investissement de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport a reçu un avis favorable à la majorité de la commission n°3 « Finances, développement économique, commerce, artisanat, service public » du 12 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

**POUR ..... 22**

**CONTRE.....00**

**ABSTENTION.....05**

- sollicite la participation maximale de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône au titre des subventions d'investissement pour la création de centre de loisirs

## **RAPPORT DTLE 1**

**Objet** : Attribution de subventions aux associations -3<sup>ème</sup> répartition 2012-

**Rapporteur** : Louise VINCENZI

Par délibération, n° 2012/03/09, le Conseil Municipal a voté au Chapitre 6574 du Budget Primitif 2012 un montant de 71 400 €. Ce montant est destiné à subventionner les Associations, les projets scolaires et les organismes mutuels.

Par délibération du 23/02/2012, un acompte de 9 700 € sur la subvention attribuée aux établissements scolaires a été versé à l'OCCE ainsi qu'à l'Amicale du Personnel.

Par Délibération n° 2012/03/16, le conseil municipal effectuait une première répartition de 61 290 Euros.

Par Délibération n° 2012/06/25, le conseil municipal effectuait une deuxième répartition de 8 260 Euros.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission n°5 au titre de la Délégation Sécurité, du 11 septembre 2012,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission n°8 au titre de la Délégation Culture, du 11 septembre 2012,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission n°7 au titre de la Délégation Vie Associative, du 12 septembre 2012,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission N°3 au titre de la Délégation Finances, du 12 septembre 2012,

Il est proposé de verser la troisième répartition comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
Association Ensuènnenne de Soutien au CCFP	300 €
Ciné Bleu	150 €
Seventh Sun Production	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>650 €</b>

Les crédits inscrits à l'article 6574 du budget communal primitif s'élevant à 71 400 €, et compte tenu de la précédente répartition, il restera 1 200 € à répartir ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**POUR ..... 27**

**CONTRE.....00**

**ABSTENTION .....00**

- approuve la répartition des subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

**RAPPORT DTLE 2**

**Objet :** Tarifs séjour ski 2012 / 2013

**Rapporteur :** Hélène VARRE

Il est rappelé que par délibération n°2011/10/055 du 6 octobre 2011, le Conseil Municipal a déterminé les tarifs publics applicables pour les séjours de l'hiver 2011/2012 organisés par la Commune pour les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans.

Il est rappelé que ces tarifs pour les séjours de l'hiver 2011/2012 étaient les suivants :

TARIFS PUBLICS POUR LES SEJOURS HIVER 2012				
	Résidents		Extérieurs	
Nb de jours	7 jours	7 jours	7 jours	7 jours
Nbre de places	30	30	30	30
Ages	6-12 ans	11-17 ans	6-12 ans	11-17 ans
0 > QF <= 300 €	150 €	150 €	195 €	195 €
301 € >= QF <= 600 €	180 €	180 €	220 €	220 €
601 € >= QF <= 900 €	200 €	200 €	250 €	250 €
901 € >= QF <= 1 100 €	259 €	259 €	309 €	309 €
1 101 € >= QF <= 1 400 €	303 €	303 €	354 €	354 €
1 401 € >= QF <= 1 700 €	348 €	348 €	398 €	398 €
QF > 1 700 €	398 €	398 €	442 €	442 €

Le mode de calcul reste le suivant : 1/12<sup>ème</sup> du Revenu Brut Global + Prestations mensuelles / nb de part CAF

En outre, il est proposé d'appliquer aux tarifs publics applicables pour les séjours de l'hiver 2012/2013 une hausse de 2% uniquement sur les tranches au-delà d'un QF de 901€ et de ne pas augmenter les tranches CAF comme suit :

Nbre de places	30	30	30	30
Ages	6-12 ans	11-17 ans	6-12 ans	11-17 ans
0 > QF <= 300 €	150 €	150 €	195 €	195 €
301 € >= QF <= 600 €	180 €	180 €	220 €	220 €
601 € >= QF <= 900 €	200 €	200 €	250 €	250 €
901 € >= QF <= 1 100 €	264 €	264 €	314 €	314 €
1 101 € >= QF <= 1 400 €	309 €	309 €	361 €	361 €
1 401 € >= QF <= 1 700 €	355 €	355 €	406 €	406 €
QF > 1 700 €	406 €	406 €	451 €	451 €

Après avis favorable des Commissions « Education » du 10 septembre 2012 et « Finances » du 12 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces nouveaux tarifs applicables pour les séjours de l'hiver 2012/2013.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

POUR ..... 22

CONTRE.....00

ABSTENTION .....05

- approuve les tarifs publics pour les séjours de l'hiver 2012/2013.

Le Maire déclare la séance levée à 19h55

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ALARCON




Le Maire,  
Michel ILLAC

